

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-047
Occupation du domaine public par l'installation d'un échafaudage
Prolongation Arrêté N 2023-041

Le Maire de la commune de MURINAIS, Isère,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

VU la demande de la société ERDIK en date du 26 octobre 2023 qui souhaite effectuer des travaux d'isolation par l'extérieur et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage au 10 Rue du Bourg et Route de Saint Verand pour une durée de 30 jours à compter du 27 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Prolongation et validité

Les travaux cités, entrepris au 10 Rue du Bourg et Route de Saint Verand, étant prolongés jusqu'au 23 décembre 2023 inclus, les prescriptions de l'arrêté N 2023-041, en date du 27 octobre 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 23 décembre 2023. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaires, à destination des usagers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Fait à Murinais, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Patrice ISERABLE



Isérable